Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260506-DEC2026_41-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026 - 41

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de l'exploitation et la maintenance de distributeurs automatiques de denrées alimentaires.

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2026/078 du Conseil communautaire du 07 avril 2026 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2025/237 autorisant le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exploitation et la maintenance de distributeurs automatiques de denrées alimentaires ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté souhaite proposer aux utilisateurs de l'établissement un service de vente de friandises et de boissons fraiches.

Dans ce cadre un appel à manifestation d'intérêt a été publié afin d'occuper l'espace public située à l'accueil de la piscine de l'Aquazic, au 03 rue Pierre de Coubertin, 35340 Liffré.

Un appel à manifestation d'intérêt précisant les modalités de sélection des candidats a été publié, il était attendu un descriptif des caractéristiques de l'appareil, une grande variété de produits proposés. La valeur technique est appréciée par le taux de redevance rétrocédé à la collectivité. La qualité de la maintenance et du service est également étudiée, ainsi que les performances environnementales.

Trois offres sont parvenues dans les délais imposés par l'appel à manifestation d'intérêt, l'offre de l'entreprise Merling Professionnel a été retenu avec une note de 98.75/100, la différence avec les autres offres est notamment due au taux de redevance proposé plus important.

La redevance pour l'utilisation du domaine est fixée selon un taux défini entre la collectivité et l'entreprise signataire de la convention. Celui-ci est fixé à 34%.

DECIDE

Article 1 : M. le Président de Liffré-Cormier Communauté attribue l'occupation du domaine public pour quatre ans, à compter du 01 juillet 2026, à l'accueil de la piscine de l'Aquazic, à l'entreprise Merling Professionnel située 40 avenue Paul Langevin, 17182 PERIGNY, pour une redevance représentant 34% du chiffre d'affaires annuel de la machine.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260506-DEC2026_41-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Monsieur le Trésorier de Fougères sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 06/05/2026

Le Président,
M. Guillaume BEGUE